

**Règlement 2016-13 – Règlement modifiant le règlement numéro 2009-04...  
permis de remblai et d'apporter d'autres adaptations**

**CANADA  
PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**PROJET RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-13**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-13, INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-04 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN DE RENDRE GRATUITES CERTAINES CATÉGORIES DE PERMIS DE REMBLAI ET D'APPORTER D'AUTRES ADAPTATIONS »**

**ATTENDU QUE** conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté une réglementation d'urbanisme, dont le règlement numéro 2009-04, intitulé « Règlement sur les permis et certificats, et sur l'administration des règlement de zonage et de construction »;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite rendre gratuits les permis de remblai délivrés lorsque les matériaux de remblai ont été acquis d'elle par le demandeur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite profiter de la modification du règlement numéro 2009-04 pour y apporter diverses autres corrections et adaptations mineures;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Mme la conseillère Johanne Fillion lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 juillet 2016;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Rémi Fortin, et résolu unanimement :

**QUE** le règlement numéro 2016-13 est adopté pour valoir à toutes fins que de droit, et que le conseil **ORDONNE ET STATUE** par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1      PREAMBULE, TITRE ET BUT DU REGLEMENT**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement porte le numéro 2016-13 et est intitulé « Règlement modifiant le règlement 2009-04 sur les permis et certificats, et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de rendre gratuites certaines catégories de permis de remblai et d'apporter d'autres adaptations ».

**ARTICLE 2      TARIFS DES PERMIS DE REMBLAI**

2.1 L'article 7.3, intitulé « Certificats d'autorisation », du règlement numéro 2009-04, est modifié à l'intersection de la ligne « Travaux en milieu riverain, ou excavation, ou remblai » et de la colonne « Coût », en remplaçant le tarif indiqué par ce qui suit :

25 \$

Remblai : gratuit dans certains cas (voir ci-dessous).

2.2 L'article 7.3 est à nouveau modifié en ajoutant l'alinéa suivant :

Le certificat d'autorisation pour un remblai effectué avec du matériau acquis de la Municipalité est gratuit.

**ARTICLE 3      DOCUMENTS EXIGÉS**

L'article 6.3.1, intitulé « Travaux en milieu riverain, excavation et remblai », est modifié en ajoutant le paragraphe f) qui se lit comme suit :

**Règlement 2016-13 – Règlement modifiant le règlement numéro 2009-04...  
permis de remblai et d'apporter d'autres adaptations**

- f) dans le cas d'un remblai effectué avec un matériau obtenu de la Municipalité, un document écrit émanant de la Municipalité confirmant qu'elle fournira le matériau et quelle est la quantité approximative fournie.

Le paragraphe e) reste identique, sauf sa ponctuation finale qui est remplacée par un point-virgule.

**ARTICLE 4 PERMIS DE PRÉLÈVEMENT DES EAUX**

- 4.1 La section 5.8, intitulée « PERMIS POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN OUVRAGE DE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES » et ses articles 5.8.1, 5.8.2 et 5.8.3 sont modifiés en remplaçant toutes les occurrences des termes « captage des eaux souterraines et captage » par « prélèvement des eaux ».
- 4.2 L'article 7.2., inclus aux tableaux du chapitre 7 et intitulé « PERMIS DE CONSTRUCTION », est modifié en remplaçant « Ouvrage de captage des eaux souterraines » par « Ouvrage de prélèvement des eaux ».

**ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Toutes les autres dispositions du « Règlement numéro 2009-04 sur les permis et certificats, et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction » de la Municipalité de Saint-René-de-Matane demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

<b>Avis de motion</b> Par Mme la conseillère Johanne Fillion	5 juillet 2016
<b>Adoption du règlement</b> Résolution n° 2016-08-193	8 août 2016
<b>Promulgation</b>	10 août 2016
<b>Entrée en vigueur</b>	10 août 2016

---

**Harold Chassé**  
Maire

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Nous soussignés, Harold Chassé, maire, et Yvette Boulay, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 2016-13, intitulé « Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement 2009-04 sur les permis et certificats, et sur l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin de rendre gratuits certaines catégories de permis de remblai et d'apporter d'autres adaptations », a été adopté le 8 août 2016.

---

**Harold Chassé**  
Maire

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière